

De : POLANCOPALACIO Patricia

Envoyé : jeudi 13 février 2025 16:27

À : Secrétaire communal - Gemeentesecretaris (AC-Anderlecht)

Cc : Assemblées - Vergaderingen (AC-Anderlecht)

Objet : QE: Sanctions Administratives Communales

Bonjour,

Pourriez-vous répondre aux questions suivantes :

En matière de SAC (Sanctions Administratives Communales) pour des infractions liées à la propreté (dépôts sauvages, etc), est-ce que la commune applique, à côté ou en remplacement des amendes, aussi des peines alternatives, réparatrices?

Si la réponse est non, pour quelles raisons?

Et si oui, dans combien de cas (en nombre absolu par année depuis 2022) et en pourcentage?

Dans quels cas et sous quelles conditions applique-t-on les peines alternatives/réparatrices? Les auteurs des infractions disposent-ils d'un choix ou est-ce que ces peines réparatrices sont infligées d'office dans certains cas?

Quels types de peines alternatives sont infligées?

Quelles sont les difficultés pour les mettre en œuvre?

Selon l'expérience dans la commune, ces peines alternatives/réparatrices sont elles efficaces, c'est-à-dire dissuasives?

Merci pour votre réponse

Belle journée

Patricia Polanco - PTB-PVDA

Madame POLANCO Patricia
Rue Docteur Jacobs 69/Ardc
1070 Anderlecht

Anderlecht, le 17-03-25

VOTRE CORRESPONDANTE :
Centrale Administrative des Espaces publics

OBJET :
Réponse à votre question écrite adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins relative aux peines alternatives réparatrices en matière de Sanctions Administratives Communales (SAC) pour des infractions liées à la propreté publique.

Madame la Conseillère communale,

En réponse à votre question écrite du 14 février 2025 concernant les peines alternatives réparatrices en matière de Sanctions Administratives Communales (SAC) pour des infractions liées à la propreté publique, nous vous informons qu'à ce jour, aucun système de peine alternative n'a été proposé aux contrevenants ayant commis des délits en matière de propreté publique.

La raison principale pour laquelle ce système n'est pas appliqué est que, pour être efficace, son organisation et son encadrement nécessiteraient des ressources en moyens humains et logistiques conséquentes.

Des agents supplémentaires devraient ainsi être missionnés pour surveiller la bonne exécution des peines sur le terrain, ce qui déforçerait l'équipe d'intervention pour, finalement, rendre le nettoyage moins efficace.

Cependant c'est une piste que nous prévoyons d'examiner prochainement.

Espérant ainsi avoir répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère communale, l'assurance de notre parfaite considération.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN.

Par délégation:
L'Echevin de l'Entretien de l'Espace public,

A. VANDYCK.